

DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES ÉVOLUTIONS DU DOSSIER CARMEUSE A FLORENNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les évolutions du dossier Carmeuse à Florennes ».

La parole est à M. Maene pour poser sa question.

M. Maene (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je me suis posé beaucoup de questions ces derniers temps pour savoir s'il fallait revenir ou non sur ce dossier.

La dernière fois que nous l'avions évoqué au sein de cette commission, je n'avais pas voulu prendre un ton, comme celui de certains collègues, qui était, de mon point de vue, sur le mode accusateur.

Donc je ne vais pas être dans ce modèle-là, Monsieur le Ministre. Cependant, je ne vais pas vous cacher que je suis fortement interpellé par un certain nombre de pièces de ce dossier qui ont été portées à ma connaissance par des responsables du CRAC, le mouvement citoyens qui s'oppose au projet de création d'une nouvelle carrière dans la région de Florennes.

C'est ainsi que j'ai pu découvrir qu'il y avait, dans ce dossier, une version expurgée et une version non expurgée d'une étude socioéconomique réalisée en 2008 par l'UCL.

Dans ce dossier, on découvre des pièces où l'on parle effectivement de l'existence de deux versions, en disant : « Cette version-là, il faudra plutôt la sortir au cas où cela va au Conseil d'Etat ».

Grosso modo, c'est ce que l'on découvre dans les courriers. Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, sur quelle version le gouvernement a pris position, expurgée ou pas expurgée ?

Je ne sais plus qui avait commandité cette étude de l'UCL. Le gouvernement ou l'entreprise ?

On peut se poser la question de la pertinence, ou en tout les cas de la crédibilité de l'étude, quoique je suis tout à fait favorable à ce que les universités servent nos entreprises, collaborent avec nos entreprises quand elles ont des projets, et que cela puisse se faire dans un cadre respectueux des uns et des autres.

Cette étude socio-économique met en évidence les liens qu'il peut y avoir entre les produits extraits à Florennes et la sidérurgie wallonne. Je pense qu'à un moment donné, on nous a dit : « C'est indispensable pour la survie de la sidérurgie wallonne, des centaines d'emplois sont en jeu ».

Avec ce qui se passe aujourd'hui dans la sidérurgie, je voudrais savoir si le point de vue ou la position du gouvernement est toujours la même. Je voudrais également savoir si Carmeuse a pu signifier que l'existence, la création de cette carrière était indispensable pour continuer sa production. Cependant, vers où va aller cette production ? En effet, depuis le départ, je dis qu'il faut relativiser ce que dit Carmeuse dans ce dossier.

Toujours dans le cadre de ces rencontres avec les représentants du CRAC, ils sont revenus sur la rédaction de l'arrêté modifiant le plan de secteur de Philippeville-Couvin, en vue d'y inscrire une zone d'extraction. Lors de ma dernière question sur le sujet, vous m'aviez indiqué que le groupe Carmeuse a apporté des pièces en vue de conseiller l'administration dans la rédaction de l'arrêté. Cette pratique serait courante et admise par le Conseil d'Etat dans la mesure où le Gouvernement wallon prend, in fine, lui-même sa décision, en toute connaissance de cause.

Je ne sais pas comment ils ont eu ce dossier, je continue à me poser des questions. Je n'ai demandé aucune copie.

D'ailleurs, je pense qu'il n'étaient pas demandeurs et ne souhaitaient pas m'en donner. Cependant, ils se retrouvent avec un dossier un peu particulier où on a des pièces qui me paraissent surprenantes. En effet, dans ce dossier, on retrouve des notes internes de l'administration qui tendent à faire penser que le rôle du Conseil de Carmeuse - l'avocat de Carmeuse a participé à la rédaction de l'arrêté - a dépassé de loin l'apport de pièces techniques. Il aurait participé à la rédaction de l'arrêté strico sensu. La note interne que j'ai lue évoque des procédures contraires au code de la fonction publique et aux bonnes conduites administratives.

Je ne sais pas si toutes ces pièces ont été portées à votre connaissance, Monsieur le Ministre, mais on voit en tout cas qu'il y a un malaise plus que certain au sein de l'administration. Je voudrais savoir si votre position a évolué dans ce dossier. Il faudrait, pour la crédibilité de l'action des politiques pour les citoyens, quelles que soient les décisions prises, essayer de faire un maximum de clarté. Les doubles dossiers, l'administration qui dit une chose, Carmeuse qui dit autre chose, cela pourrait et laisse des portes ouvertes gigantesques. On dit qu'il y a des accords, des choses qui se passent quelque part, qui ne sont pas claires. Il faut oser un maximum de clarté dans ce dossier. J'espère bien, Monsieur le Ministre, dans mon intervention, avoir bien gardé le conditionnel comme je l'avais déjà fait une première fois. Je vous remercie déjà pour votre réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - L'étude socioéconomique que vous évoquez a été sollicitée par mon prédécesseur et a été déposée sous la législature précédente. Cette étude revêt un caractère confidentiel, puisqu'elle met en avant certaines informations confidentielles dans la stratégie industrielle du groupe.

Comme vous avez pu le lire, l'arrêté pris par le gouvernement le 15 décembre 2011, adoptant définitivement la révision du plan de secteur, se réfère à « l'étude des impacts socio-économiques liés à l'ouverture d'une carrière d'extraction de pierre calcaire à Hemptinne », réalisée en juillet 2008. Il s'agit bien de la version complète de l'étude.

En ce qui concerne cette étude socio-économique, elle ne se limite pas à établir un lien entre les produits extraits à Florennes pour la sidérurgie wallonne. On rappellera, en outre, que la sidérurgie wallonne n'est pas définitivement condamnée comme vous le sous-entendez dans votre question. Je pense que toutes les hypothèses d'évolution restent envisagées et mon collègue de l'économie y travaille chaque jour, comme moi-même, dans le cadre de mes compétences. Il convient, dès lors, de pouvoir approvisionner le secteur sidérurgique en pierre calcaire en fonction des besoins.

Les liens existants entre l'UCL et la Société Carmeuse qui rendraient sujettes à caution les conclusions présentées

dans l'étude, me semblent relever de pure conjecture. Je n'ai, en ce qui me concerne, aucun élément à ce sujet.

Il conviendrait peut-être que vous précisiez, le cas échéant, les points sur lesquels cette étude ne serait pas objective sur base d'une contre-expertise scientifique.

Quant au caractère prétendument litigieux de l'intervention de la Société Carmeuse dans l'établissement du projet d'arrêté adoptant définitivement la révision des plans de secteur, je vous renvoie à ma précédente réponse ainsi qu'à l'arrêt rendu le 16 juin 2011 par le Conseil d'Etat qui considère et je cite, « Qu'il est illusoire de penser qu'une administration ne bénéficie jamais des conseils des demandeurs de permis quant à la rédaction de leur propre autorisation ; que ces pratiques ne vicent la décision que si elles conduisent l'autorité administrative à renoncer à statuer en pleine connaissance de cause au terme de son propre examen. »

Dans le cas présent, on rappellera que l'arrêté reprend les impositions faites à Carmeuse par le gouvernement en septembre 2011, qu'il a fait l'objet de plusieurs séances d'analyse en inter-cabinets et d'un examen par le gouvernement en sa séance du 15 décembre 2011. Ceci permet de démontrer que le Gouvernement wallon a bien statué en pleine connaissance de cause.

Enfin, je peux vous indiquer que le gouvernement ne s'est pas écarté de l'avis de la CRAT. Je ne peux, dès lors, que vous inviter à revoir votre lecture de l'arrêté et à apaiser vos craintes.

M. le Président. - La parole est à M. Maene.

M. Maene. - Je ne pense pas que la lecture de l'arrêté va apaiser mes craintes !

Je ne pense pas avoir dit quoi que ce soit d'autre que : « J'ai pris connaissance d'un certain nombre de pièces qui, de mon point-de-vue, n'étaient pas clairement explicitées dans toute l'approche qu'on a eue dans ce dossier ». C'est cela que j'ai dit. Alors n'essayez pas de « Renverser le bac sur le *pourcia* », comme on dit chez moi. C'est bien essayé, mais il n'y a pas lieu de faire ainsi. Je n'ai

pas attaqué la sidérurgie wallonne ! Je n'ai pas dit cela !

J'ai dit qu'il fallait avoir une réflexion. Je voudrais savoir quelle est la réflexion de Carmeuse par rapport à cette évolution. Un industriel qui dit qu'il va créer une nouvelle carrière. Au départ, il le faisait uniquement pour nous, pour les entreprises wallonnes. On a tous avalé cela, moi peut-être un peu moins. Cependant, je me suis toujours dit qu'ils avaient autre chose derrière la tête. Pour ma part, je veux bien que l'on continue à dire que Carmeuse veut créer à Florennes pour sauver mille ou deux mille emplois en Wallonie. On va se calmer un peu. Je pense qu'il faudrait quand même essayer de trouver demain d'autres créneaux de développement. Je pense que cela est présent dans leur tête, mais qu'on le dise !

Par rapport à la version expurgée ou pas expurgée, je ne m'y retrouve plus. C'est pour cette raison que j'appelle à la clarté dans ce dossier. Peut-on, à un moment donné, faire le point ? Je vois les gens du CRAC qui ne sont pas contents.

Pourquoi, ces gens retrouvent-ils entre leurs mains une série de pièces ? Comment cela se fait-il ? Il n'y a personne qui

travaille dans l'administration dans ce groupe. Pourtant, ils se retrouvent avec un certain nombre d'éléments ! Il y a les

gens du CRAC qui ne sont pas contents, mais manifestement, il y en a d'autres qui se posent des questions. Ce sont des esprits malveillants ? Cela se peut.

Ce que je vous demande, Monsieur le Ministre, je pense que je peux vous le demander, je l'obtiendrai parce que ce n'est pas contraire à votre pratique habituelle, peut-on obtenir la clarté dans ce dossier. Je demande simplement que l'on prenne le temps, que l'on explique, que l'on dise que c'est la version totale qui a servi à la décision du gouvernement.

Pourquoi a-t-on une note interne qui dit qu'on utilisera la version globale en cas de problème au Conseil d'Etat ? Je

vois cela dans le dossier. On peut m'interroger sur le bien fondé de ma question, mais je pose des questions simplement car on a éveillé mon attention sur un certain nombre de pièces que je ne connaissais pas. Ces pièces circulent, il faut faire la clarté dessus.

M. le Président. - L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 05 minutes.

P.W. - C.R.I.C. N° 127 (2011-2012) – Mardi 8 mai 2012